

Déclaration de naissance

Faire comparer ou reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger

Mis à jour le 01 septembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La procédure pour faire comparer ou reconnaître un diplôme obtenu à l'étranger varie selon le diplôme.

▣ SITUATION 1 : CAS GÉNÉRAL

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne délivre pas d'équivalence d'un diplôme obtenu à l'étranger. La personne doit faire une demande d'attestation de comparabilité en ligne sur le site internet du Centre Enic-Naric. Cette demande est utile notamment pour s'inscrire dans une université ou une école supérieure française. La délivrance de l'attestation coûte 70 €.

Attestation de comparabilité

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ne délivre pas d'équivalence d'un diplôme obtenu à l'étranger. La personne doit faire une demande d'attestation de comparabilité en ligne sur le site internet du Centre Enic-Naric.

Contenu de l'attestation de comparabilité

L'attestation de comparabilité est délivrée par le Centre Enic-Naric lorsque le diplôme étranger peut être comparé à un niveau de formation en France. Il s'agit d'un avis sur l'évaluation du diplôme étranger.



Attention : vous ne pouvez pas obtenir d'équivalence d'un diplôme obtenu à l'étranger.

Cette attestation décrit le niveau d'études du diplôme étranger et le compare au niveau d'études français en utilisant une grille d'analyse qui applique les principes des textes internationaux.

Le parcours académique de l'étudiant est évalué individuellement. Il n'y a pas d'automatisme

dans les réponses et attestations délivrées.

Seul un diplôme reconnu par le pays de délivrance peut faire l'objet d'une attestation de comparabilité.

Les formations diplômantes sont les seules à être prises en compte.

Utilité de l'attestation

L'attestation de comparabilité est utile :

- pour s'inscrire dans une université ou une école supérieure française si celle-ci en fait la demande ;
- ou pour rechercher un emploi et faire valoir un diplôme étranger auprès d'un employeur lorsque la profession n'est pas réglementée.

Diplômes non concernés

Les diplômes qui ne sont pas concernés sont notamment :

- les formations qualifiantes (particuliers) ;
- les diplômes qui attestent d'un savoir uniquement linguistique ;
- et les diplômes dont la spécialité relève d'une profession réglementée (exemple : médecin, avocat, dentiste, pharmacien etc.).

Démarches

La personne doit faire sa demande en ligne sur le site internet du Centre Enic-Naric.

Téléservice : [Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger](#) (particuliers)

Une fois les diplômes examinés, le demandeur reçoit une attestation de comparabilité par courriel.

Coût de l'attestation

La délivrance de l'attestation de comparabilité est payante, sauf pour un demandeur d'asile (particuliers) ou un réfugié (particuliers).

Son coût est de 70 €.

Le paiement se fait en ligne lors de la demande.

▪ SITUATION 2 : DIPLOME DE L'ENSEIGNEMENT SPORTIF

Pour les diplômes de l'enseignement sportif, la personne possédant un diplôme étranger peut demander une reconnaissance ou une équivalence de son diplôme en ligne avec l'Arquedi. Cette démarche est nécessaire pour l'obtention de la carte professionnelle d'éducateur sportif et l'exercice de la profession. La procédure est gratuite. Une fois le formulaire rempli sur l'Arquedi, vous devez demander une carte professionnelle soit par courrier, soit en ligne.

Formalités administratives

La personne possédant un diplôme étranger relevant de l'enseignement sportif doit faire sa demande en ligne sur l'Arquedi (particuliers).

Pour une personne disposant de la nationalité d'un des États membres de l'Union européenne (particuliers), ce service permet de faire une demande de reconnaissance de qualification.

Pour une personne ne disposant pas de la nationalité d'un des États membres de l'Union européenne, ce service permet de faire une demande d'équivalence.

Cette demande d'équivalence ou de reconnaissance est nécessaire pour :

- l'exercice de la profession d'éducateur sportif (particuliers) en France ;
- et l'obtention de la carte professionnelle d'éducateur sportif. Cette carte est indispensable pour se déclarer et travailler.

Coût

Le coût de la demande sur l'Arquedi est gratuit.

Délivrance de la carte professionnelle

Une fois le formulaire rempli sur l'Arquedi, vous devez demander une carte professionnelle :

- soit en ligne ;
-

soit par courrier.

La déclaration d'éducateur sportif est valable 5 ans.

Cette démarche est gratuite.

En ligne

La déclaration peut se faire via ce téléservice.

Téléservice : Télédéclaration des éducateurs sportifs (particuliers)

Une fois votre déclaration validée, votre carte professionnelle vous sera adressée par courrier.

Si vous êtes en formation, une attestation de stagiaire vous sera adressée.

L'application permet également d'accéder à votre dossier et de procéder aux déclarations liées à votre activité.

Par correspondance

La déclaration peut se faire via le formulaire cerfa 12699*03.

Formulaire : Déclaration d'éducateur sportif (particuliers)

Le dossier doit ensuite être déposé auprès des services départementaux du ministère des sports.

Direction territoriale chargée de la jeunesse et des sports (DDCS, DDCSPP, DDJS)

<http://drdjscs.gouv.fr/>

Pour en savoir plus

- Éléments du dossier de l'attestation de comparabilité d'un diplôme étranger - Information pratique - Centre international d'études pédagogiques - Réseau Enic-Naric
- Reconnaissance académique et professionnelle des diplômes (Enic-Naric) - Information pratique - Centre international d'études pédagogiques - Réseau Enic-Naric
- Site enic-naric.net - Information pratique - Réseaux Enic-Naric
- La reconnaissance des diplômes étrangers en France - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- Reconnaissance diplôme étranger / documents délivrés - Information pratique - Ministère chargé de l'éducation

Services et formulaires en ligne

- **Demander une attestation de comparabilité d'un diplôme étranger**
- Téléservice
- **Demande de reconnaissance d'une qualification obtenue dans l'Union européenne (UE) et d'équivalence d'un diplôme non français obtenu hors UE (secteur du sport)**
- Téléservice

Voir aussi...

- **Étudiant étranger : inscription directe auprès de l'université (particuliers)**
- **Étudiant étranger : demande d'admission préalable à l'université (particuliers)**
- **Obligations des éducateurs et établissements sportifs (particuliers)**

Où s'adresser ?

Centre international d'études pédagogiques - Réseau Enic-Naric

- Pour toute information

Pour envoyer le dossier

CIEP

Département de reconnaissance des diplômes - Centre ENIC-NARIC France

1 avenue Léon-Journault

92318 Sèvres Cedex

Pour s'informer

Si vous n'avez pas obtenu de réponse à votre question sur la rubrique Enic-Naric du site du Ciep, vous pouvez contacter ses services :

par téléphone : **+33 (0)1 45 07 60 00**

ou par messagerie : accès au formulaire de contact



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F463>